



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022

-:-

L'an deux mille vingt et deux, le dix février, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le trois février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, Mme Françoise SOURD, M. Patrick ANDROLUS, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Myriam SEDDIKI, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Katherine GAVRIL, M. Fatah BENDALI, M. Jérémy BAKKALIAN, Mme Marine RENAVAND, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Flora LARUELLE, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Monique CRUSSY, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Marine BARDELAY, Mme Laurence MALFAIT, M. Sophian MOUALHI, Mme Valérie LUQUET, M. Arnaud WUST, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Olivier LAFAYE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Patricia FIFI représentée par Mme Flora LARUELLE
M. Bernard DUPIN représenté par Mme Karen CHAFFIN
M. Pascal PROVENT représenté par Mme Myriam SEDDIKI
M. Christophe SKAF représenté par M. Clément DECROUY
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE
M. Paul GOHIN représenté par M. Sophian MOUALHI

SECRETAIRE: M. Jérémy BAKKALIAN

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h42.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. le Maire indique qu'un nouveau relevé des décisions a été mis sur table suite à une erreur matérielle lors de l'envoi du dossier municipal puisque les mentions d'avenant ne sont pas apparues sur le marché notamment pour la prestation ITHEA Conseil.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi souhaite connaître la date de livraison des prestations.

M. le Maire

Une communication sera effectuée lorsque les prestations seront effectivement livrées.

Suite aux questions écrites, le Maire apporte les réponses suivantes : le contrat INDIGO est en cours de mise à jour avec la signature de son avenant.

Concernant les 2,7 millions d'euros empruntés, il s'agit, comme chaque année, d'un emprunt d'équilibre budgétaire dans le but de poursuivre les efforts de réhabilitation des équipements publics de la ville tout en maintenant un objectif de désendettement. Le montant de l'emprunt annuel (2,7M€) est inférieur chaque année au remboursement du capital de la dette.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande si lorsque le contrat sera signé avec INDIGO, il pourrait être communiqué aux élus.

M. le Maire

M. le Maire indique que le contrat faisant partie des documents transmissibles, il pourra être transmis.

1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE « LES FILS DE MADAME GERAUD »

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique que son groupe ne comprend pas pourquoi la ville doit se mettre à risque à hauteur de 1,6 millions d'euros. Dans la mesure où si la société est mise en défaut, ce sera à la ville de rembourser et compte-tenu du fonctionnement - qu'il estime être - atypique de la Halle, M. Moualhi indique que son groupe votera contre la délibération.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye indique que son groupe votera contre car ils considèrent qu'une collectivité territoriale n'a pas à se substituer aux risques que prend une entreprise privée. Il estime qu'il ne peut pas y avoir de privatisation des profits et socialisation des pertes éventuelles que pourrait subir la société.

M. le Maire

Dans le fonctionnement habituel d'une collectivité territoriale, il est courant de se porter caution solidaire de différentes structures, y compris d'organismes privés.

A titre d'exemple, lorsque l'EPHAD Jean XXIII a fait l'objet d'un important projet de requalification, la ville a octroyé une garantie d'emprunt pour soutenir le projet qui présentait un caractère d'intérêt général. Pour autant, elle n'a pas versé d'argent aucune défaillance n'ayant été constatée dans le règlement des échéances.

Fréquemment la ville se porte caution de bailleurs pour la rénovation de logements sociaux. Il est courant que des délibérations en ce sens soient présentées en conseil municipal.

En l'occurrence, il ne s'agit ni d'une privatisation des profits ni d'une mutualisation des pertes éventuelles car les pertes sont totalement à la charge de l'entreprise, entreprise dont la santé financière apporte des garanties à la ville.

Dans la délégation de service public sur les marchés d'approvisionnement, avant même de sélectionner l'entreprise Géraud, la ville a demandé aux candidats éventuels de participer à l'investissement afin de diminuer les charges de la collectivité. Tous avaient accepté. Si l'entreprise n'avait pas effectué cet investissement, la ville aurait dû le porter.

La seule situation où la ville pourrait prendre à sa charge directe les annuités, est le cas où l'entreprise dans sa totalité ferait faillite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie solidaire à hauteur de 80 % sur l'emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €), contracté par la société « Les fils de Madame Géraud », titulaire du contrat de DSP pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement dans le cadre de la participation de 2 millions d'euros prévue à l'article 18 du contrat de DSP pour financer la nouvelle halle des saveurs et modifié par l'avenant n°1, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt au numéro de dossier 2021136863 constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie solidaire de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BRED Banque Populaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

2 – MARCHES PUBLICS : ACCORD-CADRE SIPPREG ; APPROBATION DU BOUQUET N°5

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande quels sont les achats et les prestations visés dans le cadre de la prestation de « solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ».

M. le Maire

Il s'agit d'une reconduction de l'existant dans le cadre de l'accord-cadre conclu avec le SIPPREG.

Le but est de renouveler le matériel de sécurité et de sûreté notamment dans le cadre du centre de surveillance urbain ou de déploiement de la vidéosurveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'ajout d'un nouveau bouquet *SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SECURITE ET DE SURETE* à l'annexe n°1 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat en date du 24 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment l'annexe n°1 relative à la sélection des bouquets.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

3 – MODIFICATION N°1 DU PLU : APPROBATION

Sortie de Mme Bardelay à 21h04 en raison d'un conflit d'intérêt professionnel.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye estime que la modification du PLU proposée est une demande d'un blanc-seing à une politique d'aménagement urbain qui va densifier de façon substantielle la ville et la livrer aux promoteurs. Ces derniers, d'après M. Lafaye, pourront s'appuyer sur le PLU pour développer des projets qui vont utiliser toutes les manœuvres

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

possibles en hauteur et au sol. De plus, il estime que les considérations des citoyens n'ont pas été prises en compte alors que suite à la crise sanitaire, ils ont besoin d'espace, de verdure et de respirer. A l'exception de la remarque sur la nécessité d'instaurer une bande de 12 mètres de protection de la Roseraie, les remarques des associations lors de l'enquête publique n'ont pas été prises en compte.

D'après M. Lafaye, il faut que les citoyens sachent que le document ouvre la porte à « l'appétit des promoteurs » car la Mairie ne pourra plus s'opposer à de nouveaux projets. Il estime que la municipalité est responsable de la hausse des immeubles et de la réduction des espaces entre immeubles. Il indique que les prix s'envolent dans la ville, ce qui exclut de nombreux L'haÿssiens. A cet égard, M. Lafaye estime qu'il faudrait un bilan carbone des opérations projetées car le bâtiment est l'une des principales sources de pollution.

M. Lafaye annonce avoir demandé en commission un bilan des mètres cube de sable et de béton qui seront nécessaires pour les opérations ainsi que la liste des engins qui seront nécessaires aux travaux.

M. Lafaye pense que bientôt à L'Haÿ, il sera difficile de voir le ciel à cause des nombreuses grues, que la circulation va être compliquée et que les citoyens et commerçants s'en plaignent. D'après lui, il est question de bâtiments d'intérêt collectif sans plus de précisions. Les infrastructures sont insuffisantes et rien n'est précisé sur ce sujet.

La politique de la majorité, au-delà des multiples agréments, va peser lourd sur le porte-monnaie des L'Haÿssiens. Le patrimoine de la ville est détruit comme par exemple l'abattement du hêtre pleureur qui bordait l'entrée de la roseraie.

M. Lafaye demande quelle est l'estimation des domaines pour le square Allende et le marché Locarno.

En conclusion, il indique que son groupe votera contre.

Mme Valérie Luquet

Mme Luquet estime que la méthode utilisée illustre l'absence de concertation avec la population et le manque de démocratie locale puisque le commissaire enquêteur lui-même dit « regretter l'absence de concertation et le manque de publicité fait sur cette enquête publique ».

M. le Maire

M. Wust s'appêtant à brandir une affiche, M. le Maire s'excuse de devoir interrompre la parole de Mme Luquet et rappelle que le Conseil municipal n'est pas un lieu de spectacle. Il s'agit d'un lieu de débat et de décisions visant à formaliser les principales décisions de la collectivité. Il indique que si des banderoles sont sorties dans l'enceinte du Conseil municipal, il devra suspendre la séance.

M. Wust poursuivant son action, M. le Maire prononce une suspension de séance pour 5 minutes au titre de ses pouvoirs de police de l'assemblée.

Suspension de séance à 21h17 reprise à 21h23.

Mme Valérie Luquet

Mme Luquet estime que les décisions sont prises sans tenir compte de l'avis des L'Haÿssiens. Elle cite alors un avis favorable succinct écrit dans l'enquête publique

qui indique soutenir la modification du PLU et félicite le Maire et son équipe municipale. Elle ajoute qu'il faut se reporter aux synthèses des avis des précédentes consultations pour se rendre compte que la majorité fait le décompte des avis positifs pour dire que la commune est soutenue par une majorité de L'Hayssiens.

Sur le fond, Mme Luquet estime que le commissaire enquêteur reprend les arguments et promesses de la majorité sans vision globale de la surdensification organisée. Elle déplore que l'EPT ne se saisisse pas des modifications des PLU communaux.

Mme Luquet indique également que le commissaire enquêteur note que la densification prévue aux abords de la gare est conforme aux préconisations du SDRIF pour ce type de quartier mais ne se prononce pas sur la surdensification prévue dans les autres quartiers de la ville (y compris les quartiers Paul Hochart et Locarno, situés à plus de 500 m de la gare), ni que la ville s'encombrera du double de logements demandés par la SDRIF. Le commissaire enquêteur indique que les équipements publics sont suffisants mais, d'après Mme Luquet, il y aura 1675 nouveaux foyers pour seulement 500 nouvelles places dans les écoles, ce qui est insuffisant.

En terme de mobilité douce, Mme Luquet demande des éléments d'information sur le plan vélo évoqué en 2019 et payé par l'EPT, et le plan de mobilité douce.

Quant à la protection de la rue des tournelles, le commissaire enquêteur n'émet pas de remarque négative mais Mme Luquet estime que les L'hayssiens ont vu que deux propriétés ont été détruites alors que l'avis des bâtiments de France était négatif.

Sur la bande des 12 mètres aux abords de la Roseraie, Mme Luquet indique qu'il s'agit d'une modification promise mais que les arbres du square Allende ont été détruits, de même que le hêtre pleureur.

Elle réitère sa demande envoyée avant le Conseil municipal en demandant quel pourcentage de pleine terre sera demandé aux promoteurs dans les secteurs de la ville où le PLU prévoit d'augmenter les hauteurs des constructions de deux étages.

M. le Maire

De nouveaux équipements publics et la création d'infrastructures publiques sont programmées dans le cadre des concessions d'aménagement. La prise de position semble donc contradictoire.

Le plan vélo intercommunal reste en cours d'élaboration afin de tenir compte des réflexions menées au niveau intercommunal et départemental.

Concernant les cœurs d'îlot, la création des ZAC et des concessions a un intérêt majeur : le contrôle de l'aménagement des espaces fonciers par la Ville renforcé par les réalisations de cahiers des charges des concessions. En l'occurrence, la ville peut donner de la flexibilité pour « dédensifier » et gagner en cœur d'îlot des espaces verts et des espaces de pleine terre importants, objectif plus difficile à atteindre en secteur diffus.

Il faut se reporter à l'article 9 sur l'emprise au sol et l'article 13 sur les dispositions propres aux espaces non construits de chaque zone.

Il est réducteur d'exposer sur toutes les zones la combinaison des articles afin d'en tirer les conclusions pour chaque zone.

Pour information complémentaire, parallèlement à la modification du PLU, la ville a souhaité instaurer 20 % de pleine terre dans les concessions d'aménagement comme le prévoient les études d'impact. Ces dispositions sont reprises dans le CPAUPE.

Monsieur le Maire relève que M. Lafaye adhère à un courant de pensée dont la Ministre du Logement fait partie et qui défend les objectifs de construction de davantage de logements plus haut et plus vite et d'un principe de densification, notamment autour des gares. En outre, l'adaptation d'équipement existant est déjà en cours et programmés en dehors de ces concessions.

Monsieur le Maire rappelle que le quartier Hochart, par exemple, est en souffrance depuis près de 20 ans. Après l'échec de la précédente majorité et de la SADEV 94, le projet porté par l'actuelle majorité permettra de créer un des quartiers les plus vivants et dynamiques de la commune avec une station de métro à proximité, des équipements publics de grande qualité, des annexes et services, des espaces verts de proximité.

La commune anticipe systématiquement les conséquences de son projet de développement, ce qui lui permet de livrer de nouveaux équipements publics avant même la livraison des premières opérations immobilières et de réaliser des projections sur l'évolution de la population scolaire permettant de calibrer les écoles en terme de capacité tout en prenant en compte une marge de sécurité en intégrant les fluctuations à la hausse pour les 20 prochaines années et au-delà.

L'ancienne majorité a créé un groupe scolaire à la Vallée aux Renards qui, dès qu'il a été livré, a été saturé parce qu'il n'avait pas été réfléchi à la hauteur des enjeux et du développement urbain.

La municipalité réfléchit en permanence aux enjeux sociaux, et œuvre à la mise en place d'une réelle mixité sociale et fonctionnelle. Il s'agit de permettre des programmations mixtes avec du logement social, de l'accession à la propriété, de l'accession libre, etc.

Les L'Haÿssiens ont voté. Ils ont choisi, en toute connaissance de cause les projets ambitieux de cette municipalité. L'ensemble de ces projets a été présenté en toute transparence et la municipalité a ainsi mandat des L'Haÿssiens pour mener à bien ces projets.

Concernant l'abattage de l'arbre devant la Roseraie, ce n'est jamais un plaisir de voir un arbre coupé. Le projet existe depuis 6 ans et les L'Haÿssiens ont été informés de la nécessité de mettre en œuvre des coupes d'arbres pour créer une place à vivre où demain il y aura deux fois plus d'arbres qu'auparavant.

En outre, l'abattage a eu lieu tôt le matin afin d'éviter au maximum les impacts sur la voirie et la circulation publique.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye indique craindre que le cœur d'ilot soit un tout petit cœur très sec. Il ajoute qu'il n'y a pas de contradiction avec la Ministre du logement puisque leur seule motivation est le bien-être de la population.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi estime que la Mairie n'avance pas de manière claire car, d'après M. Moualhi, il n'y aura plus de salle polyvalente dans le projet cœur de ville.

M. le Maire

M. le Maire indique qu'il y aura bien une salle polyvalente mais dissociée de la concession afin d'améliorer le projet et envisager une salle plus spacieuse et fonctionnelle : en lien avec la préservation du pavillon Hoff dans un double objectif de développement et de préservation du patrimoine local.

M. Arnaud Wust

M. Wust s'interroge sur la coupe de l'arbre à ce moment-là alors que les travaux n'ont pas encore commencé.

Quant au fait de doubler le nombre d'arbres, M. Wust demande des explications sur les arbres qui ont été plantés.

Enfin, il rappelle qu'initialement, sur la place, il était prévu des arbres en pot et non en pleine terre.

M. le Maire

La place devait être une place polyvalente pouvant servir de cadre au marché de Noël et à tout autre évènement dont l'organisation aurait justifié le retrait des arbres pour moduler l'espace en fonction des besoins et des configurations projetées.

Le site actuel du marché de Noël donnant satisfaction aux L'Hayssiens, en permettant d'en faciliter l'accès à un plus grand nombre de L'Hayssiens.

En conséquence, la polyvalence envisagée au prime abord n'est plus de mise. De fait, cette évolution a permis de privilégier la plantation d'arbres en pleine terre tout en favorisant la récupération des eaux pluviales par des dispositifs de plus grande capacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui comprend en son sein la modification de l'article UA7 visant à porter de 6m à 12m le retrait entre le mur de la Roseraie et les façades des bâtiments à édifier.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour approuver la présente modification n°1 du PLU.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 8 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

NPPV : 1 (Mme Bardelay)

4 – FONCIER : CONVENTION EPFIF : AVENANT N°1

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye indique que son groupe votera contre cette délibération car elle vient, selon lui, conforter les critiques qu'il porte à l'encontre de la majorité.

Ville de L'Hay-les-Roses

Département du Val-de-Marne

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique qu'il est louable de mettre en place des dispositifs pour maîtriser le foncier mais que maîtriser son foncier n'est pas réussi si la ville cède le foncier à des promoteurs sans possibilité de négocier.

Selon M. Moualhi, cela devient insoutenable pour les habitants d'être sollicités plusieurs fois par semaine par les promoteurs.

Son groupe votera contre.

M. le Maire

La maîtrise foncière portée par la ville permet de ne pas être victime d'un processus de densification non contrôlée et de favoriser l'émergence d'opérations cohérentes et plus qualitatives à l'échelle urbaine.

A la différence de ce qui a été dit par l'opposition, l'objectif premier est de laisser une place à la négociation tout en maîtrisant les objectifs. Sur des périmètres très ciblés tels que la gare, la commune accepte une forme de mutation urbaine maîtrisée et la construction d'immeubles collectifs de logements.

Le SDRIF demande de créer 70000 logements par an. Deux axes sont identifiés dans ce cadre : l'avenue Paul Vaillant-Couturier et l'avenue Flouquet où s'imposent des règles de constructibilité devant être prise en compte au sein du PLU de la commune.

Les promoteurs peuvent construire beaucoup plus haut que les actuels pavillons. La commune si elle ne peut s'y opposer peut contraindre néanmoins les promoteurs en leur imposant un cahier des charges strict pour garantir une certaine harmonie et limiter la densification des parcelles et la hauteur des constructions.

Si l'ensemble de ces normes s'impose à la ville, celle-ci conserve néanmoins la faculté de négocier pour veiller au respect d'une urbanisation qualitative et raisonnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les périmètres de veille foncière « Gare » et « Barbusse/Flouquet » tels qu'ils sont définis sur les plans annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de veille foncière ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents ;

SOLLICITE l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour que le droit de préemption urbain actuellement délégué à la commune sur ces périmètres soit désormais délégué à l'EPFIF afin qu'il puisse agir efficacement dans l'acquisition des parcelles.

DIT que l'EPFIF pourra également acquérir à l'amiable les parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes conventions et actes afférents au portage foncier des parcelles concernées.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 8 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

NPPV : 1 (Mme Bardelay)

5 – FONCIER : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE VINCI POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Retour de Mme Bardelay à 22h02

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye indique que son groupe votera contre car il estime que cette délibération est tout ce qu'ils condamnent.

Mme Valérie Luquet

Mme Luquet estime qu'il s'agit encore d'un ilot pavillonnaire transformé en immeuble d'habitation par un promoteur. La ville a préempté des terrains mais ce n'est pas elle qui discute des projets avec les habitants, c'est un promoteur qui fait son projet en l'ajustant sur la meilleure rentabilité pour lui.

Mme Luquet demande à quoi réfèrent les espaces extérieurs généreux indiqués dans le projet, le nombre de logements sociaux et le prix de vente des terrains acquis par le promoteur.

M. le Maire

Il est à noter que l'ancienne municipalité avait elle-même préempté les pavillons via le SAF94 dans le but d'y construire un immeuble collectif. Cette opération, non aboutie, a coûté 2M d'euros à la ville de L'Haÿ-les-Roses.

Une mutation complète de l'ilot est envisagée afin d'amorcer la rénovation de la rue Dispan.

Il n'est pas prévu de logements sociaux sur cette opération. La mixité sociale doit être envisagée à un niveau macro, et dans la mesure où le cœur de ville comprend des logements sociaux en nombre suffisant, cette opération permettra de créer d'autres types de logements.

Concernant les espaces extérieurs généreux, les balcons et les loggias, doivent être plus grands que la moyenne générale, de même que les rez-de-jardin.

Enfin, le prix de revente est subordonné au prix estimé par France Domaine. Une ville ne peut pas vendre des terrains en dessous du prix fixé par cette agence indépendante de l'Etat. Cet avis fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal parallèlement à la vente des terrains au promoteur.

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait demande dans quelle école iront les enfants des 76 logements qui vont émerger.

M. le Maire

Ce projet n'aura pas d'impact significatif sur la population. L'estimation du nombre d'enfants accueillis en maternelle et élémentaire qui pourraient s'établir avec leur famille dans le cadre de cette opération est d'environ 13. Ce chiffre est défini selon les ratios qui s'appliquent à l'école du Centre. Ces ratios sont liés aux caractéristiques des logements et aux évolutions constatées sur l'ensemble de la ville ces dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la société VINCI Immobilier a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées C n°121 à 125, 127, 226 et 227 appartenant à la commune.

PRECISE que ces huit parcelles feront l'objet d'une cession à la société VINCI immobilier une fois le permis de construire obtenu et purgé de tous recours et après avis du Conseil municipal relatif aux clauses de cette cession.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

6 – FONCIER : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA RESIDENCE « LE CLOS DES TILLEULS »

Sortie de M. Decrouy, M. Larjaud et Mme Sebbagh à 22h16 en raison d'un conflit d'intérêt personnel.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique qu'il est fait mention d'aménagements à venir sur cette portion du boulevard de la Vanne et demande s'il serait possible de communiquer aux élus les perspectives ou tout autre élément permettant d'appréhender de manière visuelle les aménagements à venir.

Il demande également qui supportera le cout de la fermeture de la résidence et si l'un des objectifs poursuivi est de chasser les boulistes.

M. le Maire

La résidence a la charge financière de sa résidentialisation.

Un terrain spécifique est en train d'être réalisé pour les boulistes avec une double volonté : des meilleures conditions de pratique et des nuisances amoindries pour l'ensemble des riverains.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande où se situera le nouveau terrain pour les boulistes.

M. le Maire

Le terrain se situera du côté du Stade L'Hayette sur le boulevard de la Vanne sur un emplacement arboré afin qu'ils puissent profiter de l'ombre en été.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'acquisition d'un terrain de 1 382 m² appartenant à la copropriété du clos des Tilleuls, situé sur l'emprise de la promenade de la vanne, tel qu'il figure au plan ci-annexé au prix d'un euro par m² soit 1 382 euros.

DIT que les frais liés à l'acte notarié seront supportés par la commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Rubrique 824 – Autres opérations d'aménagement urbain – Nature 2111 – Terrains nus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Résultat des votes :

POUR : 30

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

NPPV: 3 (M. Larjaud, Mme Sebbagh, M. Decrouy)

7 – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DE LOGEMENTS ENTRE L'ETAT, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'HAY-LES-ROSES

Retour de M. Decrouy, M. Larjaud et Mme Sebbagh à 22h23.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye estime que la Mairie bénéficie d'un effet d'aubaine du gouvernement car il y a un problème de construction de logement, ce qui n'est pas une raison pour construire dans des zones déjà densifiées ou soumises au réchauffement climatique. Dans les effets d'aubaine, il peut y avoir des effets pervers qui, d'après M. Lafaye, touchent la ville.

Il demande quelle va être l'affectation de ces plus de 600 000 euros.

M. le Maire

La convention, objet de la délibération, est signée pour 400 logements générant une recette de 600 000 euros qui seront intégralement réaffectés à la réhabilitation des équipements publics.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi est tiraillé par le fait que l'Etat distribue des milliers d'euros pour densifier la ville. Toutefois, son groupe votera pour en espérant que l'argent sera utilisé à bon escient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de porter la Ville de L'Haÿ-les-Roses volontaire à la signature du contrat de relance de logements entre l'Etat, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.

APPROUVE le projet de contrat de relance de logements entre l'Etat, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la ville.

FIXE l'objectif de production de 400 logements pour la ville de L'Haÿ-les-Roses

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent et lui donne mandat pour le mettre en œuvre.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

8 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS « PERMACULTURE EN BAC » ET « VIGNE ET ARBRES FRUITIERS » LAUREATS DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande pourquoi la convention est passée entre la ville et la région et pas les associations lauréates et la région.

M. Pascal Lesselingue

Ce sont des projets qui ont été sélectionnés, portés par la Ville avec la participation d'associations dans le cadre de l'Agenda 21.

Ainsi, d'une part, la ville a travaillé, en collaboration avec l'association d'aide aux devoirs sur le thème de la permaculture. D'autre part, la commune s'est rapprochée de l'association du « Savoir-faire de nos anciens » qui a porté un intérêt particulier à la réintroduction de pieds de vigne et à la culture arboricole.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande s'il y a eu une communication concernant ce budget participatif.

M. le Maire

L'appel à projets a été communiqué dans le journal de la ville, le site internet et le facebook de la ville.

M. Arnaud Wust

M. Wust demande où en sont les grands projets d'agriculture urbaine annoncés par M. le Maire.

M. le Maire

Ce projet de permaculture est un projet pédagogique pour les enfants cela participe plus généralement à l'agriculture urbaine.

L'objectif est d'accompagner tous les projets de renouvellement urbain sur la mandature, notamment ceux de Lallier, Paul-Hochart. Il y a aussi des enjeux autour de l'actuel jardin partagé crée à côté du magasin Carrefour.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande s'il est possible d'obtenir les fiches projets des différentes associations qui ont postulé.

M. le Maire

S'agissant d'un budget participatif mis en place par la région Ile-de-France, chaque candidat a déposé sur une plateforme dédiée son ou ses projets. Ensuite, il y a eu des ajustements, entre les postulants et les services généraux, puis chaque projet est publié afin de recueillir le vote des citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions de financement ci-jointes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers afférents.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

9 – PLAN NUMERIQUE SCOLAIRE : CONVENTION PASSEE AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait demande si, lorsqu'il y a écrit « portable », ce sont des ordinateurs portables et si les vidéoprojecteurs vont être des vidéoprojecteurs interactifs.

M. le Maire

Le choix de vidéoprojecteurs et non de tableaux interactifs est le fruit d'une concertation avec les enseignants et directeurs d'école puisqu'initialement, la commune souhaitait acheter des tableaux numériques.

Des classes numériques mobiles (charriots avec tablettes) seront également à disposition pour l'animation des séances interactives.

Mme Anne-Laurence Delaule

Un ordinateur portable est prévu pour l'enseignant lui permettant de diffuser sur le vidéoprojecteur.

Les enfants ont des mallettes dites « classe mobile » avec des tablettes.

L'achat de tableaux interactifs est très onéreux. Il avait donc été envisagé de les rendre mobiles. Toutefois, l'Education Nationale a indiqué à la Mairie que la mobilité de ces tableaux n'était pas pratique. La décision a donc été prise d'acheter des vidéoprojecteurs.

Concernant le budget, toutes les classes n'utiliseront pas les tablettes mobiles en même temps. Les dotations seront mutualisées. Cependant, un vidéoprojecteur et un ordinateur portable seront présents dans chaque classe en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS SE DEROUlant EN ILE-DE-FRANCE »

M. Sophan Moualhi

M. Moualhi demande quand la région rendra sa décision et quel est le nombre de demande que la ville peut faire.

M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce type de demande très technique à être traité dans le cadre des commissions permanentes. La prochaine étant en mars, il est à supposer que la région étudiera la demande à ce moment.

Il précise que la ville peut candidater plusieurs fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'organisation de « La Cavale L'Hayssienne » du dimanche 26 juin 2022, à hauteur du montant subventionnable ;

ARRETE le montant prévisionnel du projet à la somme de 25 200 euros hors taxes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal (chapitre 74 – rubrique 415 – nature 7472).

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11 – EMPLOIS SAISONNIERS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de :

- Trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la deuxième semaine des vacances d'hiver 2022 ;
- Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour chacune des deux semaines des vacances de printemps 2022 ;
- Un à cinq emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet en fonction des semaines des vacances d'été 2022 ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pour la première semaine des vacances de la Toussaint 2022 ;
- Un à deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour les semaines des vacances de Noël 2022 ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période de juillet et août 2022.

FIXE les modalités de recrutement telles que prévues dans le tableau ci-dessous :

Missions	Nombre d'agents et fonctions	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
----------	------------------------------	------------------	-------------------

Ville de L'Hay-les-Roses
Département du Val-de-Marne

Séjours ou accueil service jeunesse	1 à 5 saisonniers TC par semaines de vacances scolaire	Adjoint d'animation	340
Juillet et Août - Parcs et Jardins Arrosage des végétaux	1 saisonnier TC	Adjoint technique	340

TC : temps complet

L'indice de rémunération évoluera à chaque revalorisation du grade de référence et/ou de la valeur du point d'indice.

DECIDE la possibilité de faire appel à des vacataires dans le domaine de l'animation qui seront rémunérés à l'heure selon un taux en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande à quelles missions correspondent les emplois à temps non-complet.

M. le Maire

Il s'agit des agents employés au sein des offices de restauration et des réfectoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15	11 postes TNC de 0,64 (+4)	15 postes TNC de 0,64	Création de 4 postes de restauration à temps non complet de 22,27 heures hebdomadaires annualisées

pendant les vacances scolaires			
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	5 postes TNC de 0,74 (+1)	6 postes TNC de 0,74	Création de 1 poste de restauration à temps non complet de 25,95 heures hebdomadaires annualisées
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	6 postes TNC de 0,74 (+1)	7 postes TNC de 0,74	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	15 postes TNC de 0,64 (-1)	14 postes TNC de 0,64	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 25,95 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 24h30 hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	7 postes TNC de 0,74 (+1)	8 postes TNC de 0,74	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 16,36 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire	12 postes TNC 0,47 (-1)	11 postes TNC 0,47	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	14 postes TNC de 0,64 (+1)	15 postes TNC de 0,64	Augmentation de la durée du temps de travail pour 1 poste de restauration à temps non complet

Adjoint technique 13,09 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire	10 postes TNC de 0,38 (-1)	9 postes TNC de 0,38	
--	-------------------------------	-------------------------	--

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

A 23h07, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
 Conseiller régional d'Île-de-France